Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20261027-DEL2026_053-DE

CORPS -NUDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 27 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

Présents : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRÉ, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Alain PRIGENT, Nelly DAVID, François CANCOUET, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT-THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Antoine FOURNEL, Paul LEDUCQ, Cécile GARNIER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DESMONS.

Excusés : Françoise PARRIAUX (procuration à Yvon DANTEC), Vincent CALLETTE (procuration à Hubert MINNITI), Stéphanie ARNAUD (pouvoir à Nathalie PERRIN), Marie-Laure CURMI (procuration à Cécile GARNIER), Yves-Marie GEFFROY (procuration à Paul LEDUCQ).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 27

2026 – 053 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nathalie PERRIN, 1ère Adjointe en charge des finances, du pilotage de l'action municipale et de la protection des populations donne lecture du rapport suivant :

Par **délibération n° 2026-045 en date du 15 septembre 2026**, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur du CONSEIL. Celui-ci comportant, dans son **article 25**, les noms et nombre de membres de chacune des commissions, il convient de le compléter en vue de tenir acte de la délibération précédente. En outre, une précision est à apporter concernant **l'article 28** qui acte le principe de diffusion de tous les comptes rendus aux membres du Conseil Municipal. Afin de veiller à la confidentialité des sujets abordés dans certaines instances telles que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et la Commission communales des Impôts directs, celles-ci ne seront pas concernées par cette mention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le présent règlement annule et remplace toutes les versions antérieures ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission d'un exemplaire du règlement à chacun des membres du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance le 27 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel DESMONS

Le Maire,
Laurent LISEMBART

MAIRIE DE CORPS NUDS ★ 35150 ★